



Conciliateur à la place de la commission départementale de concil

Par Nadine1234

Bonjour,

j'ai un problème avec mon bailleur sur le depot de garantie.

Je veux contester en justice.

Est ce que quelque chose m'empeche de faire ma de demande à un conciliateur de justice ou dois je passer obligatoirement par la commission départementale de conciliation avant d'aller au tribunal ?

Merci,
Nadine

Par yapasdequoi

Bonjour,
Tout est là

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31301#]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31301#[/url]

Par Pierrepauljean

bonjour
il est preferrable de saisir la commission de conciliation

il y a un fort pourcentage de conciliation

pour imputer un montant sur le DG, la comparaison des 2 EDL doit faire apparaitre des différences et le propriétaire doit justifier l'imputation par un devis

Par Nadine1234

Merci